

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 345

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Après le mot :

« grossesse »

insérer les mots :

« pour ne pas porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion, d'expression et de communication ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse

Les pistes d'amélioration ne doivent pas conduire à porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'opinion, d'expression et de communication.

Tel est le sens de cet amendement.